

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAG2010015

Signataire : FG/SD

OBJET : 12 rue Paul Bert / 95 rue Henri Barbusse à Aubervilliers, parcelle bâtie de 228 m², cadastrée AZ n° 27, cession au profit de l'OPH d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article R331-24 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil municipal d'Aubervilliers n° 279 du 25 novembre 2009, prévoyant la possibilité pour la commune de verser une subvention pour surcharge foncière au profit des bailleurs sociaux,

Vu la lettre de l'OPH d'Aubervilliers du 16 avril 2010,

Vu les courriers de la commune du 27 avril 2010,

Vu l'avis des services de France Domaine du

Considérant l'intérêt pour la commune de céder le bien situé sur la parcelle AZ n° 27 au 12 rue Paul Bert / 95 rue Henri Barbusse à Aubervilliers au profit de l'OPH d'Aubervilliers, qui envisage la réhabilitation totale du bien, et ce dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration (ACQUAM),

Considérant que la commune versera à l'OPH d'Aubervilliers une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 63 000€ afin de présenter une simulation financière équilibrée pour l'opération, celle-ci venant compléter celle versée par la communauté d'agglomération plaine commune d'un montant de 105 000€,

Vu le budget communal,

A l'unanimité. Les membres du conseil municipal siégeant au Conseil d'Administration de l'O.P.H. n'ont pas pris part au vote.

DELIBERE :

DECIDE de céder le bien situé sur la parcelle AZ n° 27 au 12 rue Paul Bert / 95 rue Henri Barbusse à Aubervilliers, d'une superficie de 228 m², au profit de l'OPH d'Aubervilliers.

FIXE le prix de la cession à 293.000 €, valeur occupée.

AUTORISE le versement d'une subvention pour surcharge foncière au profit de l'OPH d'Aubervilliers d'un montant de 63.000 €.

AUTORISE le maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette transaction.

La recette résultant de cette cession sera imputée au 203-775-824.

La dépense résultant de la surcharge foncière sera imputée au 203-204-824

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAG2010015

Signataire : FG/SD

OBJET : 12 rue Paul Bert / 95 rue Henri Barbusse à Aubervilliers, parcelle bâtie de 228 m², cadastrée AZ n°27, versement d'une subvention pour surcharge foncière

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article R331-24 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil municipal d'Aubervilliers n°279 du 25 novembre 2009, prévoyant la possibilité pour la commune de verser une subvention pour surcharge foncière au profit des bailleurs sociaux,

Vu la lettre de l'OPH d'Aubervilliers du 16 avril 2010,

Vu le courrier de la commune du 27 avril 2010,

Considérant que la commune versera à l'OPH d'Aubervilliers une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 63 000€ afin de présenter une simulation financière équilibrée pour l'opération, celle-ci venant compléter celle versée par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune d'un montant de 105 000€,

Vu le budget communal,

A l'unanimité. Les membres du conseil municipal siégeant au Conseil d'Administration de l'O.P.H. n'ont pas pris part au vote.

DELIBERE :

AUTORISE le versement d'une subvention pour surcharge foncière au profit de l'OPH d'Aubervilliers d'un montant de 63 000€.

La dépense en résultant de la surcharge foncière sera imputée au 203-204-824.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAG2010015

Signataire : FG/SD

OBJET : 12 rue Paul Bert / 95 rue Henri Barbusse à Aubervilliers, parcelle bâtie de 228 m², cadastrée AZ n°27, cession au profit de l'OPH d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2211-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la lettre de l'OPH d'Aubervilliers du 16 avril 2010,

Vu le courrier de la commune du 27 avril 2010,

Vu l'avis des services de France Domaine du 3 mai 2010,

Considérant l'intérêt de la commune de céder le bien situé sur la parcelle AZ n°27 au 12 rue Paul Bert / 95 rue Henri Barbusse à Aubervilliers au profit de OPH d'Aubervilliers, qui envisage la réhabilitation totale du bien, et ce dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration (ACAM),

Vu le budget communal,

A l'unanimité. Les membres du conseil municipal siégeant au Conseil d'Administration de l'O.P.H. n'ont pas pris part au vote.

DELIBERE :

DECIDE de céder le bien situé sur la parcelle AZ n°27 au 12 rue Paul Bert / 95 rue Henri Barbusse à Aubervilliers, d'une superficie de 228m², au profit de l'OPH d'Aubervilliers.

FIXE le prix de la cession à 293 000€, valeur occupée.

AUTORISE le maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette transaction.

La recette de cette cession sera imputée au 203-775-824

Pour le Maire

L'adjoint délégué